

**N° 2026-01/13**

Le Maire de la commune de ZOUAFQUES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**VU** la demande formulée par ALM RESEAU, 367 rue de la fontaine 62110 HENIN BEAUMONT,

Considérant la nécessité de prendre des mesures pendant l'intervention dans les chambres de tirage sur trottoir et chaussée pour le passage de la fibre optique sur la route Nationale,

## ARRÊTE

**Article 1** : A compter du 9 février 2026 et pour une durée de 30 jours, une restriction de circulation sera établie sur la route Nationale afin d'assurer la sécurité pour l'exécution des travaux mentionnés ci-dessus.

**Article 2** : La restriction de circulation sera mise en place par le moyen suivant :  
- Vitesse limitée à 30km/h

**Article 3** : La signalisation réglementaire sera mise en place et entretenue par les soins et aux frais de ALM RESEAU.

**Article 4** : Madame la secrétaire générale de Mairie, la Gendarmerie Nationale et ALM RESEAU sont chargées, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Zouafques, le 13 janvier 2026

F. DUPONT

Maire de Zouafques



